

Annexe

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL A
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION À SA DEUXIÈME RÉUNION
*UNESCO, Paris, 9-13 juillet 2007***

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
2/1. Mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique	18
2/2. Possibilités et projet de stratégie pour mobiliser les ressources nécessaires à l'appui de l'application de la Convention sur la diversité biologique	29
2/3. Rationalisation de l'orientation donnée au Fonds pour l'environnement mondial en qualité de cadre institutionnel responsable du mécanisme de financement de la Convention.....	30
2/4. Etat d'avancement des rapports nationaux et propositions sur la portée et le contenu de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.....	31
2/5. Fonctionnement de la Convention	32
A. Examen et retrait des décisions de la Conférence des Parties.....	32
B. Admission des organes et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.....	33

2/1. Mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique, ,

Ayant entrepris une étude approfondie de l'application des objectifs 2 et 3 du plan stratégique,

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion
 - a) Adopte une décision dans le sens indiqué dans l'annexe à la présente recommandation;
 - b) *Envisage* d'élaborer un cadre d'options pour la mobilisation de ressources humaines et technologiques à l'échelon national, en se fondant sur les instruments, initiatives et expériences existants et en les prenant pleinement en compte;
 - c) *Envisage* la continuation du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention en tenant compte de l'importance de réaliser des progrès dans l'application de la Convention;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à communiquer leurs points de vue sur la révision du Plan stratégique au-delà de 2010 et de préparer un rapport à l'intention de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte également des points de vue exprimés par les Parties à la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

Annexe

PROJET DE DÉCISION POUR EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À SA NEUVIÈME RÉUNION

La Conférence des Parties

1. *Prend note* de l'état de l'application des objectifs 2 et 3 du plan stratégique, présenté dans les paragraphes a) à p) du résumé de la note du Secrétaire exécutif sur l'état de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique (UNEP/CBD/WGRI/2/2);
2. *Insiste* sur le fait que les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et instruments équivalents demeurent les principaux outils d'application de la Convention et jouent donc un rôle déterminant dans la réalisation de l'objectif de 2010;
3. *Met en évidence* le fait que l'application pratique demeure un des principaux messages dans tous les aspects des travaux de la Convention;
4. *Prend note avec inquiétude* de l'insuffisance des ressources financières, humaines et techniques, de l'intégration inadéquate de la diversité biologique, notamment dans les processus de planification sectorielle et dans les stratégies nationales de développement et d'élimination de la pauvreté, ainsi que de la rareté de l'information sur l'application des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique;
5. *Souligne* la nécessité de resserrer la coordination au niveau national pour l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les conventions de Rio, afin de promouvoir une approche mieux intégrée et une mise en œuvre plus cohérente des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;

Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique

6. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à élaborer une stratégie et un plan d'action nationaux sur la diversité biologique ou à adapter des stratégies, des plans ou des programmes existants, conformément à l'article 6 de la Convention, dans les meilleurs délais possibles et de préférence avant la dixième réunion de la Conférence des Parties;
7. *Insiste* sur l'importance d'obtenir un appui gouvernemental de haut niveau envers le processus d'élaboration, de mise à jour et d'application des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et la nécessité d'engager tous les secteurs et toutes les parties prenantes compétents;

8. *Rappelant* les orientations fournies par la Conférence des Parties concernant les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, jointes à la présente recommandation, et prenant note des enseignements tirés de l'examen approfondi, *exhorte* les Parties, dans le cadre de l'élaboration, de l'application et de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et des stratégies et plans d'action régionaux sur la diversité biologique et instruments équivalents, s'il y a lieu, à faire ce qui suit en mettant en œuvre les trois objectifs de la Convention :

Dans l'atteinte des trois objectifs de la Convention,

a) S'assurer que les stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique sont axés sur l'action et pratiques, comportent des priorités et offrent un cadre de travail national à jour pour l'application des trois objectifs de la Convention, ses dispositions pertinentes et l'orientation pertinente établie dans le cadre de la Convention;

b) S'assurer que les stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique tiennent compte des principes adoptés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

c) Souligner l'intégration des trois objectifs de la Convention dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels et intersectoriels pertinents;

d) Promouvoir l'intégration des questions de parité des sexes;

e) Identifier les mesures prioritaires nationales et régionales, dont les mesures stratégiques pour réaliser les trois objectifs de la Convention;

f) Élaborer un plan visant à mobiliser des ressources financières nationales, régionales et internationales afin de soutenir les activités prioritaires, en tenant compte des sources de financement nouvelles et existantes;

Éléments des stratégies et plans d'action sur la diversité biologique

g) Tenir compte de l'approche par écosystème;

h) Mettre en évidence la contribution de la diversité biologique, dont les services fournis par les écosystèmes, à l'éradication de la pauvreté, au développement national et au bien-être humain, s'il y a lieu, ainsi que les valeurs économiques, sociales, culturelles et autres de la diversité biologique, mises en évidence dans la Convention sur la diversité biologique, en utilisant les méthodes et le cadre de travail conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire, selon qu'il convient;

i) Identifier les principaux dangers qui menacent la diversité biologique, y compris les facteurs directs et indirects du changement dans la diversité biologique, et inclure des mesures propres à contrer les menaces identifiées;

j) Établir, s'il y a lieu, des objectifs nationaux ou, selon le cas, des objectifs infranationaux, pour soutenir la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, conformément au cadre de travail souple établi dans les décisions VII/30 et VIII/15, en tenant compte, selon qu'il convient, d'autres stratégies et programmes pertinents, tels que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et en mettant l'accent sur les priorités nationales;

Processus de soutien

k) *Inclure et mettre en œuvre* des plans nationaux de développement des capacités pour la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique, en se fondant sur les résultats des autoévaluations nationales des capacités dans le cadre de ces travaux, selon qu'il convient;

l) *Faire participer* les communautés locales et autochtones et tous les secteurs et parties prenantes concernés, y compris les représentants de la société et les représentants économiques qui ont une grande influence sur la diversité biologique, utilisent la diversité biologique ou bénéficient des services qu'offrent les écosystèmes. Les activités auxquelles faire participer ces représentants pourraient inclure :

- i) La préparation, la mise à jour et l'application des stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique avec la participation d'un vaste éventail de représentants de tous les principaux groupes afin de favoriser un sentiment d'appartenance et susciter leur engagement;
 - ii) L'identification des parties prenantes compétentes de tous les groupes principaux pour les différentes mesures des stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique;
 - iii) La consultation des responsables des politiques d'autres secteurs d'activités afin de promouvoir l'intégration des politiques et la coopération pluridisciplinaire, intersectorielle et horizontale, et assurer la cohérence;
 - iv) La mise sur pied des mécanismes pertinents afin d'améliorer la participation et l'implication des communautés locales et autochtones, et des représentants de la société civile;
 - v) Des efforts visant à améliorer les mesures et la coopération afin d'encourager la participation du secteur privé, notamment par la création de partenariats au niveau national;
 - vi) Le renforcement de la contribution de la communauté scientifique afin d'améliorer le lien entre la science et les politiques et promouvoir les conseils fondés sur la recherche en matière de diversité biologique;
- m) Respecter, protéger et maintenir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones, conformément à l'article 8 j) ;
- n) Établir ou renforcer les dispositions institutionnelles nationales pour la promotion, la coordination et la surveillance de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;
- o) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour la stratégie et le plan d'action nationaux sur la diversité biologique;
- p) Examiner les processus de planification existants afin d'intégrer les préoccupations concernant la diversité biologique à d'autres stratégies nationales, notamment les stratégies d'élimination de la pauvreté, les stratégies nationales pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, les stratégies de développement durable et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification, ainsi que les stratégies sectorielles, et s'assurer que les stratégies et plans nationaux relatifs à la diversité biologique sont mis en œuvre en coordination avec ces autres stratégies;
- q) Utiliser ou élaborer, selon le cas, des réseaux régionaux, infrarégionaux ou infranationaux afin de soutenir l'application de la Convention;
- r) Promouvoir et soutenir les actions locales pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique en intégrant les questions liées à la diversité biologique aux évaluations et aux processus de planification infranationaux et locaux et, selon qu'il conviendra, l'élaboration de stratégies et/ou plans d'action infranationaux et locaux relatifs à la diversité biologique, concordant avec les stratégies et plans d'action nationaux en la matière;

Surveillance et examen

- s) Mettre sur pied des mécanismes nationaux comprenant des indicateurs, selon qu'il convient, et promouvoir la coopération régionale pour surveiller l'application des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ainsi que les progrès en vue de la réalisation des objectifs nationaux, afin de favoriser la gestion adaptative, et remettre régulièrement des rapports sur les progrès, comprenant de l'information axée sur les résultats, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;
- t) Réviser les stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique afin de recenser les succès, les contraintes et les obstacles à leur application, et identifier des moyens d'éliminer les contraintes et les obstacles, notamment en révisant la stratégie, si nécessaire;

u) Faciliter l'accès aux stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique, y compris les révisions périodiques et les rapports sur l'application, et des études de cas sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés, s'il y a lieu, au moyen du mécanisme de centre d'échange de la Convention.

9. *Invite* le mécanisme financier et *exhorte* les gouvernements et les autres bailleurs de fonds à fournir un appui financier suffisant aux pays en développement, plus particulièrement les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour l'application et la révision des stratégies nationales sur la diversité biologique et, s'il y a lieu, des stratégies régionales sur la diversité biologique.

10. *Prend note* que conformément aux lignes directrices relatives aux quatrièmes rapports nationaux, élaborées dans le cadre de la décision VIII/14, les Parties devraient faire rapport des progrès accomplis dans l'application des stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique et de l'intégration dans les quatrièmes rapports nationaux et *réitère* l'importance de remettre les quatrièmes rapports nationaux au plus tard le 30 mars 2009.

Domaines prioritaires pour le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de technologie

Reconnaissant l'importance du renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de technologie et que ces activités devraient répondre aux besoins et priorités nationaux recensés,

Consciente qu'un renforcement des capacités inadéquat, les limites de l'accès aux technologies et du transfert de technologie ainsi que de la coopération en matière de technologie sont des obstacles à l'application de la Convention, en particulier dans les pays en développement, plus précisément dans les pays les moins développés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition,

Prenant note de la nécessité d'utiliser les mécanismes existants de façon plus efficace et de renforcer le partenariat avec les organisations internationales et régionales,

Soulignant l'importance de la question de l'accès à la technologie, du transfert de technologie et de la coopération en matière de technologie, ainsi que de la coopération scientifique et technique dans l'application de la Convention et, à cet égard, du mandat du Groupe spécial d'experts techniques constitué en vertu de la décision VIII/12 (Transfert de technologie et coopération),

11. *Rappelant* l'article 20 de la Convention, *exhorte* les Parties à respecter leurs obligations et leurs engagements par rapport à la Convention,

12. *Encourage* les agences d'exécution concernées à répondre aux besoins de capacités recensés à l'échelle nationale pour l'application de la Convention.

13. *Prend note* de la nécessité de fournir aux Parties de l'information supplémentaire sur l'orientation, les initiatives, les mécanismes, les systèmes et les outils pour améliorer le transfert de technologie et la coopération, notamment :

a) Des approches du transfert de technologie et de la coopération technologique qui répondent aux besoins hiérarchisés des pays sur la base des priorités au chapitre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique plutôt que des approches globales et non spécifiques;

b) Des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux pour assurer un transfert efficace de la technologie;

c) Des orientations et des initiatives pour accroître l'engagement du secteur privé et renforcer les conditions propices à des investissements au niveau national;

14. *Recommande* que le renforcement des capacités pour les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique soit axé sur :

a) L'élaboration et la mise à jour des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique avec une participation générale des parties prenantes et sur la base des besoins et des obstacles identifiés à l'échelle nationale;

- b) L'exécution et l'application efficaces des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;
- c) La surveillance de l'application des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;

d) La mobilisation des ressources financières pour l'élaboration, la révision et l'application des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ;

15. *Encourage* les Parties à mettre en place ou à renforcer les mécanismes nationaux de centre d'échange pour promouvoir la coopération scientifique et technique avec d'autres Parties, en particulier les pays en développement, notamment les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, et les pays à économie en transition;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif, en coopération avec les organisations partenaires, de faciliter :

a) L'échange continu des pratiques exemplaires et des enseignements tirés de la préparation, la mise à jour et l'application des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, par le biais des tribunes et des mécanismes pertinents tels que le mécanisme du centre d'échange et, sous réserve des ressources disponibles, un renforcement de la coopération avec les processus régionaux, la coopération Sud-Sud et des examens critiques volontaires par les pairs;

b) La prestation d'une formation et d'un appui technique de la part d'organisations partenaires;

c) La coopération scientifique et technique, ainsi que le transfert de technologie et la coopération technologique afin d'accroître la capacité des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, de soutenir l'application de la Convention à l'échelle nationale, notamment au moyen d'un meilleur usage du mécanisme du centre d'échange, du mécanisme financier et de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, dans le cadre de la Convention;

17. *Rappelant* le paragraphe 6 de la décision VIII/8, *réaffirme* la nécessité de tenir des réunions régionales et infrarégionales afin de discuter de l'expérience nationale relative à l'application des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration des questions liées à la diversité biologique aux secteurs concernés, plus particulièrement l'examen des obstacles et des moyens de surmonter les obstacles;

18. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de :

a) Continuer à améliorer la base de données existante sur les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique;

b) En collaboration avec des organisations partenaires, continuer à compiler une série d'instruments, dont des boîtes à outils et la documentation des pratiques exemplaires et des enseignements tirés, afin d'aider les Parties à élaborer, revoir et appliquer leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et activités d'application connexes, dont les activités pour la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique;

c) Recenser les occasions de soutenir l'élaboration, la révision et l'application des stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique, lors de l'organisation des travaux des organes de la Convention, selon qu'il conviendra;

19. *Prend note* des possibilités offertes par l'élaboration en cours de programmes « Une seule ONU » et *encourage* les Parties qui élaborent de tels programmes, y compris les pays pilotes des programmes « Une seule ONU », à prendre dûment en considération l'intégration, dans ces programmes, des questions relatives à la diversité biologique identifiées dans leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique;

20. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en partenariat avec la Convention et en se fondant, entre autres, sur le plan stratégique de

Bali pour le soutien technologique et le renforcement des capacités, à examiner plus en détail les moyens de soutenir l'application de la Convention au niveau national;

21. *Invite* toutes les agences bilatérales et multilatérales de coopération pour le développement à promouvoir l'intégration de l'environnement, y compris la diversité biologique, aux activités de coopération pour le développement;

22. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à contribuer aux initiatives visant à évaluer les avantages de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et les coûts de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la non-adoption de mesures pour réaliser les trois objectifs de la Convention et *encourage* les Parties à prendre en compte cette information lorsqu'elles élaborent, révisent et appliquent les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique;

Mécanismes pour l'application de la Convention et contributions au processus de révision du Plan stratégique au-delà de 2010

23. *Convient* que les recommandations de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la Convention découlant de l'étude approfondie des objectifs 2 et 3 du plan stratégique contribuent à la révision du plan stratégique au-delà de 2010;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un aperçu actualisé des orientations suscitées dans le cadre de travail de la Convention, notamment les lignes directrices, les principes et les programmes de travail pour l'application de la Convention, dans le contexte du plan stratégique, y compris une analyse du lien entre les programmes de travail thématiques et les questions intersectorielles;

25. *Invite* les Parties à communiquer leurs points de vue sur l'efficacité des orientations résumées dans l'aperçu préparé par le Secrétaire exécutif, mentionné au paragraphe 24 ci-dessus;

Appendice

DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES FOURNISSANT AUX PARTIES DES ORIENTATIONS RELATIVES AUX STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ^{1/}

CDB Article/ programme de travail/questions intersectorielles	Décision	Orientations
Articles 6 et 8	II/7 (par. 5)	<i>Encourage</i> les Parties, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, à collaborer avec les organisations compétentes et, si nécessaire, à tenir compte des lignes directrices en vigueur, telles que la "Planification nationale de la diversité biologique", publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Institut des ressources mondiales et l'Alliance mondiale pour la nature (UICN)
Articles 6 et 8	III/9 (par. 2)	<i>Invite instamment</i> les Parties à prévoir dans leurs stratégies, leurs plans nationaux et leur législation des mesures visant : a) à la conservation de la diversité biologique aussi bien <i>in situ</i> que <i>ex situ</i> , b) à la prise en compte des objectifs ayant trait à la diversité biologique dans les politiques sectorielles pertinentes pour assurer la conservation et l'utilisation durable, et c) au partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;
Cibles	III/9 (par. 5)	<i>Encourage</i> les Parties à fixer des cibles mesurables pour parvenir à conserver et à utiliser durablement la diversité biologique
Diversité biologique agricole	III/11 (par. 15)	<i>Encourage</i> les Parties à élaborer des stratégies, programmes et plans nationaux permettant d'identifier les éléments clés de la diversité biologique dans les

^{1/} Le présent tableau n'inclut pas les demandes d'information à court terme purement de procédure adressées aux Parties. Prière également de noter que les orientations supplémentaires ne sont disponibles que pour les espèces exotiques envahissantes (décision VI/23, par.10), la diversité biologique des îles (décision VIII/1, annexe) et CEPA (décision VIII/6, annexes II et III).

CDB Article/ programme de travail/questions intersectorielles	Décision	Orientations
		systèmes de production agricole, encourage l'adoption de pratiques réparatrices, et intégrer à d'autres plans, programmes et projets relatifs à la conservation et à l'utilisation durables d'autres écosystèmes terrestres, côtiers, marins et d'eau douce
Coopération	III/21 (par. 8)	<i>Prie</i> les Parties de veiller à ce que la conservation et l'utilisation durable des zones humides, des espèces migratoires et de leurs habitats, soient entièrement incorporées dans les plans, programmes et stratégies nationaux
Diversité biologique marine et côtière	IV/5, annexe (par. 10) (retiré)	Les Parties devraient, conformément à l'article 6 de la Convention, élaborer des stratégies, plans et programmes pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières
Education et sensibilisation du public	IV/10 B (par. 1(a))	<i>Engage</i> les Parties à accorder une importance particulière aux dispositions de l'article 13 de la Convention dans l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux
Approche par écosystème	V/6, annexe, section C (par. 12)	<i>Repris dans les orientations fonctionnelles en vue de la mise en œuvre de l'approche par écosystème</i> : Au titre du cadre d'action fondamental adopté en vertu de la Convention, l'approche par écosystème devrait être pleinement prise en compte dans l'élaboration et l'examen des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique
Education et sensibilisation du public	V/17 (par. 6)	<i>Invite</i> les Parties, les gouvernements, les organisations et institutions à appuyer la création de capacités pour l'éducation et la communication en matière de diversité biologique dans le cadre de leurs stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique, en prenant compte l'initiative mondiale
Diversité biologique terres arides et sub-humides	V/23, annexe I (par. 2(f))	<i>Repris dans le programme de travail</i> : Appuyer l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux et favoriser l'intégration des questions de diversité biologique dans le cadre des plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels, conformément à l'Article 6 de la Convention sur la diversité biologique, en recherchant l'harmonisation et en évitant les doubles emplois au moment d'entreprendre des activités pertinentes au titre d'autres conventions apparentées...
Accès et partage des avantages	V/26 (par. 3)	<i>Prie</i> les Parties de veiller à ce que les stratégies relatives à la diversité biologique ainsi que les mesures législatives, administratives et politiques en matière d'accès et de partage des avantages contribuent aux objectifs de conservation et d'utilisation durable.
Diversité biologique terres arides et sub-humides	VI/4 (par. 2)	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les secrétariats des conventions concernées, de préparer une proposition visant à mettre en place un mécanisme de coordination des activités dans ces domaines et visant à relier et intégrer les stratégies nationales et plans d'action pour la diversité biologique adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et les programmes d'action nationaux adoptés dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	VI/9 (par. 4)	<i>Invite</i> les Parties et les gouvernements à définir des objectifs nationaux et/ou régionaux et, le cas échéant, à les incorporer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique
Diversité biologique des forêts	VI/22 (par. 28)	<i>Exhorte</i> les Parties et les autres gouvernements d'incorporer les objectifs pertinents et les activités connexes du programme de travail dans leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique et dans leurs programmes forestiers nationaux et de favoriser la compatibilité et la complémentarité entre ces plans/programmes et d'autres initiatives connexes

CDB Article/ programme de travail/questions intersectorielles	Décision	Orientations
Espèces exotiques envahissantes	VI/23 (par. 10)	<i>Engage</i> les Parties et les autres gouvernements, lors de l'application des Principes directeurs et de l'élaboration, de la révision et de l'application des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique pour faire face aux menaces que font peser les espèces exotiques envahissantes, <i>de...</i> (D'autres orientations existent dans la VI/23 (10) mais ne sont pas reprises ici)
Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique	VI/26 (annexe)	But 3: Les stratégies et les plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique et l'intégration des préoccupations touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la mise en oeuvre des objectifs de la Convention. 3.1 Chaque Partie a mis en place des stratégies, des plans et des programmes nationaux efficaces pour fournir un cadre national aux fins de la mise en oeuvre les trois objectifs de la Convention et pour fixer des priorités nationales claires. 3.4 Les priorités des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique sont mises en oeuvre activement, en tant que moyen d'assurer l'application de la Convention au niveau national et à titre de contribution importante au programme mondial concernant la diversité biologique.
Application de la Convention, notamment des actions prioritaires dans les stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique	VI/27A (par. 2)	<i>Exhorte les Parties</i> à la Convention sur la diversité biologique à : a) élaborer et adopter des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, là où cela n'a pas encore été fait; b) accorder la priorité à l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi qu'au partage des avantages, dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, conformément à l'Article 6 de la Convention; c) identifier les actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et les autres stratégies nationales pertinentes; d) mettre en oeuvre les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et les réviser périodiquement, compte tenu des résultats obtenus dans le cadre de la mise en oeuvre; e) mettre en place des mécanismes ou processus consultatifs nationaux pour la coordination, la mise en oeuvre, le contrôle, l'évaluation et la révision périodique des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, en tenant compte en particulier, selon qu'il conviendra, des besoins particuliers des communautés autochtones et locales; f) identifier les contraintes et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et en faire état dans les rapports nationaux ; g) mettre à disposition, par l'intermédiaire de leur centre d'échange national et du site Internet de la Convention, leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, y compris leur révision périodique
Coopération régionale	VI/27A (par. 3)	Les Parties sont encouragées à : mettre en place des mécanismes et réseaux régionaux, sous-régionaux et bio-régionaux et à appuyer la mise en oeuvre de la Convention, notamment, selon qu'il conviendra, grâce à la mise au point de stratégies et plans d'action régionaux ou sous-régionaux sur la diversité biologique, l'identification des contraintes et obstacles communs rencontrés dans la mise en oeuvre, et la promotion de mesures communes pour y remédier
Diversité biologique terres arides et sub-humides	VII/2 (par. 5 l)	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif... d'intégrer les activités relevant des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique aux programmes d'action nationaux au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification, aux programmes nationaux d'adaptation de l'action dans le cadre de la Convention-

CDB Article/ programme de travail/questions intersectorielles	Décision	Orientations
		cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les politiques relatives aux terres humides au titre de la Convention de Ramsar et d'autres programmes pertinents, y compris les stratégies nationales de développement durable et de lutte contre la pauvreté
Diversité biologique marine et côtière	VII/5 (par. 44)	<i>Exhorte</i> les Parties et les autres gouvernements à adopter des méthodes et des techniques pertinentes afin d'éviter les effets néfastes de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière, et à les incorporer dans leurs stratégies et plans d'action pour la diversité biologique
Surveillance et indicateurs	VII/8 (par. 8)	<i>Engage</i> toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à élaborer une série d'indicateurs de la diversité biologique dans le cadre de leurs stratégies et plans d'action nationaux, en tenant compte, selon qu'il conviendra, des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et de l'objectif d'assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que des orientations, des enseignements tirés et de la liste des indicateurs présentés dans UNEP/CBD/SBSTTA/9/10
Diversité biologique et tourisme	VII/14 (par. 10)	<i>Invite</i> tous les gouvernements à intégrer les présentes lignes directrices dans l'élaboration ou la révision de leurs stratégies et plans de développement du tourisme, de leurs stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et autres stratégies sectorielles connexes, à tous les niveaux appropriés, en consultation avec les parties prenantes concernées, y compris les opérateurs touristiques
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	VII/10 (par. 6(a))	<i>Encourage</i> les Parties ... à promouvoir et faciliter la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie, à l'échelle nationale, notamment par la détermination d'objectifs nationaux et par leur intégration dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité nationale ainsi que dans les plans, programmes et activités sectoriels et intersectoriels
Diversité biologique des montagnes	VII/27 (par. 3)	<i>Invite</i> les Parties à déterminer les actions prioritaires parmi celles qui sont recommandées dans le programme de travail, en fonction de leur situation nationale ou locale et <i>engage</i> les Parties à les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux, ainsi que dans les programmes et activités nationaux liés à l'application conventions et initiatives régionales sur les montagnes, et à les appliquer en tenant compte de l'approche par écosystème
Diversité biologique des îles	VIII/1 (par.3)	<i>Invite</i> les Parties... à mettre en œuvre le programme de travail, essentiellement par son intégration dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, et à l'insérer dans leurs stratégies nationales de développement durable (d'autres orientations sont fournies dans le Programme de travail, en annexe à la décision VIII/1)
Initiative taxonomique mondiale	VIII/3 (par. 9)	<i>Exhorte</i> les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait : "[...] d'entreprendre ou d'achever ou de mettre à jour à titre prioritaire des évaluations nationales des besoins taxonomiques, y compris une évaluation des besoins techniques, technologiques et en matière de capacités, et d'arrêter les priorités pour les travaux taxonomiques qui tiennent compte des circonstances particulières des pays. Ces évaluations devraient prendre en compte les stratégies et plans d'action nationaux en cours relatifs à la diversité biologique ainsi que les stratégies et initiatives régionales en cours d'élaboration, en accordant une attention particulière aux besoins et aux priorités des utilisateurs
Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public	VIII/6 (Annexe II, par. 2)	Des stratégies en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public devraient être élaborées et mises en œuvre, dans la mesure du possible, en tant que composantes des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique. Lorsqu'un pays n'a pas encore établi de stratégies et plans d'action nationaux dans ce domaine, toute stratégie de CESP devrait tenir compte de ce potentiel. (d'autres orientations sont données dans les annexes II et III de la décision VIII/6)
Coopération scientifique et	VIII/11 (Programme)	<i>Actions des mécanismes de centres d'échange nationaux</i> 1.1.8 Identifier et appliquer des moyens de faciliter la coopération scientifique et

CDB Article/ programme de travail/questions intersectorielles	Décision	Orientations
technique et mécanisme de centre d'échange	de travail du centre d'échange)	technique propres à accroître la capacité de mise en œuvre d'actions prioritaires dans stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique 1.2.3 Identifier et appliquer des moyens de faciliter le transfert de technologie nécessaires à la mise en œuvre d'activités prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux 3.3.4 Identifier les domaines de travail où la mise en réseau des experts faciliterait la mise en œuvre d'actions prioritaires dans les stratégies et plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique, et chercher à établir de tels réseaux
Ressources financières et mécanisme de financement	VIII/13 (par. 2)	<i>Déclare</i> que les Parties et les gouvernements devraient établir leurs propres priorités relatives au financement de leurs activités nationales en matière de diversité biologique sur base du Plan stratégique, et les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et tenir compte les éléments pertinents des programmes de travail de la Convention
Rapports nationaux	VIII/14 (par. 3)	<i>Décide</i> que les quatrièmes rapports nationaux et rapports ultérieurs devront être axés sur les résultats et centrés sur l'état et les tendances nationales de la diversité biologique, sur les actions mises en œuvre et les résultats obtenus à l'échelle nationale au titre de la réalisation de l'objectif de 2010 et des buts du Plan stratégique de la Convention ainsi que sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique
Cadre de vérification de l'application et de la réalisation de l'objectif de 2010 et intégration des objectifs dans les programmes de travail thématiques	VIII/15 (par. 10)	<i>Souligne</i> que les objectifs...devraient...être considérés comme un cadre souple pour formuler des cibles nationales et/ou régionales, utile pour la mise en œuvre par les Parties des programmes de travail ainsi que des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, selon les priorités et les capacités nationales et/ou régionales, en prenant en considération les différences dans la diversité biologique entre les pays
Ibid	VIII/15 (par. 11)	<i>Exhorte</i> les Parties et <i>invite</i> les autres gouvernements à développer des buts et des cibles nationaux et/ou régionaux et des indicateurs nationaux associés... et à les incorporer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris dans les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique...
Ibid	VIII/15 (par. 15)	<i>Souligne</i> que les options techniques et les indicateurs proposés pour les cibles axées sur les résultats du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides contenus dans l'annexe à la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.2) sont censés être des orientations données aux Parties pour faciliter leur mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique
Ibid	VIII/15 (par. 23)	<i>Souligne que</i> les options techniques et les indicateurs mondiaux proposés pour les cibles mondiales axées sur les résultats pour le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes contenus dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/10) sont censés être des orientations données aux Parties dans l'exécution de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique
Engagement secteur privé du	VIII/17 (par. 1)	<i>Engage vivement</i> les correspondants nationaux, travaillant en collaboration avec les organismes gouvernementaux concernés, à communiquer l'importance de la diversité biologique aux sociétés opérant sur le territoire des Parties, y compris les entreprises d'État et les petites et moyennes entreprises, à impliquer ces sociétés dans l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et à les encourager à adopter des pratiques qui soutiennent la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et les objectifs de la Convention

CDB Article/ programme de travail/questions intersectorielles	Décision	Orientations
Diversité biologique agricole	VIII/23 (par. 5)	<i>Exhorte</i> les Parties et autres gouvernements à intégrer les questions touchant à la diversité biologique, à l'alimentation et à la nutrition dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, et autres plans et activités nationaux, notamment les plans d'action nationaux pour la nutrition et les stratégies visant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

2/2. Possibilités et projet de stratégie pour mobiliser les ressources nécessaires à l'appui de l'application de la Convention sur la diversité biologique

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Rappelant que, dans sa décision VIII/13, la Conférence des Parties a décidé de procéder à un examen approfondi de la disponibilité de ressources financières lors de sa neuvième réunion, et a demandé au Secrétaire exécutif de préparer un projet de stratégie pour la mobilisation des ressources,

Rappelant également que dans sa décision VIII/13, la Conférence des Parties recommande aux Parties, aux gouvernements et aux institutions de financement, selon le cas, de promouvoir et de favoriser de nouvelles sommes nationales et régionales pour l'environnement et de confirmer et/ou augmenter les sommes existantes, et aussi d'encourager le transfert et l'échange de connaissances au sujet de ces mécanismes par la création et/ou le renforcement des réseaux et des communautés d'apprentissage nationaux et internationaux,

Prenant note de l'information contenue dans la note du Secrétaire exécutif sur les possibilités pour la mobilisation des ressources pour appuyer la réalisation des objectifs de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/2/4), plus particulièrement dans la section V, qui fournit un fondement pour l'examen des possibilités pour la mobilisation de ressources et le besoin d'élaborer davantage ces possibilités,

Prenant note également du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la gestion des fonds environnementaux pour la durabilité financière de la conservation de la diversité biologique, qui a eu lieu à Lima, du 9 au 11 mai 2007 (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/5),

Prenant note en outre des réunions et initiatives récentes et à venir concernant la mobilisation de ressources, notamment : la conférence « Biodiversité et Coopération européenne au Développement », qui a eu lieu à Paris, en septembre 2006, l'Initiative de Potsdam « Diversité biologique 2010 », lancée dans le cadre de la conférence des ministres de l'environnement du G8+5 et reconnue au Sommet du G8 à Heiligendamm en juin 2007; la réunion sur les affaires et la biodiversité organisée par le Gouvernement du Portugal en novembre 2007, en coopération avec la Commission européenne et l'UICN,

Soulignant la nécessité d'intégrer à part entière le financement de la diversité biologique à la Conférence internationale sur le financement du développement qui aura lieu à Doha, au cours de la deuxième moitié de 2008,

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion, adopte une stratégie de mobilisation des ressources afin de soutenir l'application de la Convention ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en préparation de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, de :

a) Solliciter des points de vue et des suggestions des Parties, des autres gouvernements, des groupes d'intégration économique régionale, des organisations partenaires, des bailleurs de fonds et des observateurs à propos d'une stratégie de mobilisation des ressources et de *compiler* les informations reçues;

b) Entreprendre des consultations informelles sur l'élaboration de la stratégie de mobilisation des ressources lors des réunions intersessions de la Convention;

c) Présenter un projet de stratégie pour examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties;

3. *Recommande* qu'à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties charge son président de transmettre un message sur la diversité biologique et le financement du développement à la Conférence internationale sur le financement du développement, et *prie* le Secrétaire exécutif de procéder à des consultations informelles avec les Parties afin de préparer un projet de message pour examen à la Conférence des Parties;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à faire des contributions à l'élaboration de la stratégie de mobilisation des ressources.

2/3. Rationalisation de l'orientation donnée au Fonds pour l'environnement mondial en qualité de cadre institutionnel responsable du mécanisme de financement de la Convention

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique,

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion :
 - a) *Accueille avec satisfaction* le dialogue entre le Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Bureau de la huitième réunion de la Conférence des Parties, le 8 juillet 2007 à Paris;
 - b) *Encourage* le Secrétaire exécutif à poursuivre et à resserrer le dialogue avec le Directeur général du FEM, afin de renforcer l'application des orientations adoptées par la Conférence des Parties au cours de la quatrième phase du FEM;
 - c) *Encourage* la collaboration au niveau national entre les correspondants nationaux de la Convention, des accords sur l'environnement apparentés et du FEM, notamment par l'entremise de projets profitant de l'appui du FEM;
 - d) *Prenant note* que le Fonds pour l'environnement mondial est fondé sur des principes de motivation et d'appropriation par le pays, *souligne* le rôle important que jouent les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique comme outils pour recenser les besoins et les priorités nationaux nécessitant l'appui financier du FEM;
 - e) *Reconnaît* la nécessité de fournir des orientations cohérentes et comportant des priorités au Fonds pour l'environnement mondial;
 - f) *Adopte* un cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique, qui coïncide avec la cinquième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial;
 - g) *Demande* au président de la neuvième réunion de la Conférence des Parties de communiquer le cadre de travail quadriennal pour les priorités du programme au conseil du Fonds pour l'environnement mondial, dans la perspective de la cinquième reconstitution de son fonds d'affectation spéciale;
2. *Invite* les Parties, les gouvernements, les organisations compétentes et le FEM à transmettre au Secrétariat de la Convention leurs points de vue sur les éléments du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique et les méthodes et les moyens d'améliorer le processus de formulation et de rationalisation de l'orientation donnée au mécanisme financier, avant le 1^{er} décembre 2007;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer les éléments du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique, ainsi que des recommandations sur le processus de formulation et de rationalisation de l'orientation donnée au mécanisme financier, pour examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties au cours de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et des communications transmises par les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes, ainsi que des priorités nationales mises de l'avant dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser une séance de dialogue entre les Parties, à laquelle participera le Directeur général du FEM, à Bonn, le 17 mai 2008, avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, sur le cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique et les procédures de rationalisation de l'orientation donnée au FEM.

2/4. Etat d'avancement des rapports nationaux et propositions sur la portée et le contenu de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique

Le Groupe de travail à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant la recommandation XII/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les enseignements tirés de la préparation de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique,

Prenant note de la portée et du format de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et de l'organisation des travaux préparatoires contenus dans la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/WG-RI/2/6), ainsi que des éléments dont il faut tenir compte lors de la préparation de la troisième édition, contenus dans le document d'information sur le sujet (UNEP/CBD/WGRI/2/INF/13),

Soulignant l'importance d'un processus intégré, transparent et opportun pour la préparation et l'examen par des pairs de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, qui devrait être fondée sur des renseignements d'une grande rigueur scientifique et utiliser à part entière des sources scientifiques sûres et indépendantes, ainsi que l'information que fourniront les Parties dans leurs quatrièmes rapports nationaux, qui, selon la décision VIII/14 de la Conférence des Parties, doivent être remis avant le 30 mars 2009,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de réviser la portée et le format proposés, le plan de travail, la stratégie de communication et le plan financier pour l'élaboration de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, en mentionnant les progrès accomplis et les obstacles à la réalisation des objectifs de 2010 et en tenant compte des points de vue exprimés lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'application de la Convention, y compris les points de vue résumés en annexe à cette recommandation, ainsi que des commentaires des correspondants nationaux, du Comité consultatif informel pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et d'autres organisations compétentes et de spécialistes, et de présenter une proposition révisée aux fins d'examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de poursuivre la collaboration avec d'autres conventions concernées par la diversité biologique et les conventions de Rio, et autres processus et organisations concernés et de faire appel à leur participation dans l'élaboration de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion, *prie* le Fonds pour l'environnement mondial, *prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les bailleurs de fonds à faire des contributions financières ponctuelles en vue de la préparation et de la production de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et de produits auxiliaires, de toute la série d'indicateurs provisoires de 2010, par l'intermédiaire du Partenariat pour les indicateurs de la diversité biologique, conformément au plan de travail et au plan financier pour la préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et à la stratégie de communication, la portée et le format de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Ces fonds doivent être contribués dans les meilleurs délais possibles afin que les Perspectives mondiales de la diversité biologique puissent être mises au point avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, dans toutes les langues des Nations Unies, et, si possible, une version préliminaire présentée pour examen à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Annexe

POINTS DE VUE EXPRIMÉS SUR LA PORTÉE DE LA TROISIÈME ÉDITION DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE LORS DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION

La troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique doit, entre autres :

1. S'adresser à un public précis et avoir une raison d'être bien définie;
2. Présenter des messages clairs communiqués d'une façon que peut facilement comprendre un public non averti;
3. Appliquer le cadre de travail pour l'évaluation des progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique fourni dans la décision VIII/15, et surtout les indicateurs provisoires qu'il contient;
4. Être renforcée par l'intégration d'études de cas extraites des quatrièmes rapports annuels, d'exemples biorégionaux, de secteurs de ressources naturelles, d'expertise en connaissances écologiques traditionnelles, de projets innovateurs et collaborateurs sur la diversité biologique et d'autres processus visant à améliorer l'expertise scientifique en matière de diversité biologique;
5. Tenir compte des conséquences sociales, culturelles et économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique pour les différents groupes sociaux;
6. Se pencher sur les environnements terrestres et aquatiques et les espèces exotiques envahissantes;
7. Mettre l'accent sur la situation et les tendances par rapport à l'objectif de 2010 pour la diversité biologique et l'application des trois objectifs de la Convention;
8. Utiliser des scénarios au-delà 2010 selon qu'il convient;
9. Fournir de l'information sur l'application du programme de la diversité biologique dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement et, de façon plus générale, les progrès accomplis dans l'intégration de la diversité biologique au programme de développement;
10. Inclure des produits supplémentaires, notamment des évaluations thématiques et biorégionales;
11. Puiser dans les efforts de collaboration entre le PNUE et la communauté scientifique, notamment en utilisant le Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial de façon optimale.

2/5. Fonctionnement de la Convention

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen du fonctionnement de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte deux décisions dans le sens de ce qui suit :

A. Examen et retrait des décisions de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 35 et 36 de la décision VIII/10 et le paragraphe 3 de la décision VII/33,

1. *Décide* d'examiner et de retirer, s'il y a lieu, des décisions et des éléments de décision huit ans après leur adoption, en prenant soin d'éviter de retirer des principes directeurs et des décisions qui n'ont pas été appliquées ou qui donnent lieu à d'autres décisions;
2. *Décide* de re-examiner l'intervalle pour l'examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties;
3. *Décide également*, en ce qui concerne les critères d'examen et de retrait des décisions et des éléments de décision, que le Secrétaire exécutif respectera la formule adoptée à partir de l'examen pilote et des examens ultérieurs;
4. *Décide en outre* de retirer les décisions et les éléments de décisions adoptées à la cinquième réunion joints en annexe à la présente décision; 2/

2/ Cette annexe serait préparée par la Conférence des Parties à partir des propositions du Secrétaire exécutif (voir les paragraphes 11-12 de la note du Secrétaire exécutif sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/2/7)).

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de présenter des propositions à la dixième réunion de la Conférence des Parties concernant le retrait de décisions et d'éléments de décision adoptées à sa sixième réunion, et de communiquer ces propositions aux Parties, aux gouvernements et aux organisations internationales concernées au moins six mois avant sa dixième réunion;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à maintenir le texte intégral de toutes les décisions sur le site Web du Secrétariat tout en identifiant les décisions et les éléments de décision ayant été retirées.

B. Admission des organes et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 23 de la Convention et la règle 7 du Règlement intérieur,

Rappelant également le paragraphe 39 de la décision VIII/10,

Reconnaissant le bien-fondé de clarifier la démarche d'admission en qualité d'observateur aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

Décide d'adopter la démarche jointe à la présente décision pour l'admission des organes et organismes, gouvernementaux et non gouvernementaux, aux réunions de la Convention sur la diversité biologique jointes en annexe à la présente décision, en reconnaissant que celle-ci ne porte pas atteinte au paragraphe 5 de l'article 23 de la Convention ni à l'article 7 du Règlement intérieur.

Annexe

**DÉMARCHE POUR L'ADMISSION DES ORGANES ET ORGANISMES
QUALIFIÉS, GOUVERNEMENTAUX ET NON GOUVERNEMENTAUX, EN
QUALITÉ D'OBSERVATEURS AUX REUNIONS DE LA CONFERENCE DES
PARTIES ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

1. La présente démarche ne porte pas atteinte à l'application du paragraphe 5 de l'article 23 de la Convention ni de l'article 7 du Règlement intérieur.

2. Tout organe ou organisme intéressé doit faire part au Secrétaire exécutif de son désir d'être représenté en qualité d'observateur aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et comprendre ses statuts/règlements administratifs/règles ou cadres opérationnels, ainsi que toute autre information pertinente.

3. Le Secrétaire exécutif préparera une liste des organes et organismes qui l'ont informé de leur désir d'être représentés et qui ont fourni les informations précisées au paragraphe 2 ci-dessus. Le Secrétaire exécutif remettra cette liste à chaque réunion de la Conférence des Parties à titre d'information. La liste sera aussi acheminée, avant la réunion, au Bureau de la Conférence des Parties à titre d'information.

4. Les organes et organismes figurant sur la liste n'ont pas à présenter à nouveau les informations fournies au titre du paragraphe 2 ci-dessus. Les organes et organismes devront toutefois informer le Secrétariat de tout changement pertinent aux informations fournies au titre du paragraphe 2 qui pourrait affecter leur admission en qualité d'observateur.
